

Préfecture

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

ARRETE du 18 JAN. 2019

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) d'Alsace-Moselle
pour le projet de construction de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)
de Sessenheim et les travaux de pose de canalisation de transfert entre les communes de
Soufflenheim, Sessenheim et Stattmatten.**

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, L-181-9 et suivants et R-181-36 à 38 ;
- VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau du 28 septembre 2018 ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 13 novembre 2018 ;
- VU la demande présentée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) d'Alsace-Moselle le 31 juillet 2018, déclarée recevable le 20 décembre 2018 par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, concernant une demande d'autorisation environnementale pour le projet de construction de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Sessenheim ;
- VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 07 janvier 2019 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 : objet, durée et siège de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) d'Alsace-Moselle en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation de réaliser des travaux nécessaires à la construction de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Sessenheim sur le ban communal de Sessenheim et les travaux de pose de canalisation de transfert entre les communes de Soufflenheim, Sessenheim et Stattmatten.

L'enquête sera ouverte le **lundi 11 février 2019** et durera **33 jours**, soit jusqu'au **vendredi 15 mars 2019** inclus.

La mairie de Sessenheim, 2 Place de la Mairie, 67770 SESSENHEIM, est désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 2 : décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale.

Article 3 : désignation de la commission d'enquête

La Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Christian BARRIÈRE, Colonel de l'Armée de Terre retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de Sessenheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur un poste informatique, en mairie de Sessenheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Intercommunalite-et-collectivites-locales> sous la rubrique « *Syndicat des Eaux et d'Assainissement d'Alsace Moselle (SDEA) – Station de Traitement des Eaux Usées de Sessenheim* ».

Article 5 : observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de Sessenheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Sessenheim, 2 Place de la Mairie, 67770 SESENHEIM,
- par courrier électronique à l'adresse mail dédiée : pref-autorisation-environnementale@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « *SDEA - STEU de Sessenheim* ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6 sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

Article 6 : permanence de la commission d'enquête

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Sessenheim aux jours et heures suivants :

- lundi 11 février : 13 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 21 février : 13 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 1^{er} mars : 13 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 15 mars : 13 h 00 à 17 h 00.

Article 7 : rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur support papier en mairie de Sessenheim, à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°101) et par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : informations environnementales

Le dossier d'enquête publique relatif à ce projet est assorti d'une étude d'impact, de l'avis de l'Autorité Environnementale et du mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Ces documents peuvent être consultés selon les modalités de l'article 4.

Article 9 : demande d'information

Des informations pourront être demandées auprès de Madame Agnès MASSON, Chef de Projets Études au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) d'Alsace-Moselle, responsable du projet :

- soit par courrier à son attention à l'adresse : SDEA – Espace Européen de l'Entreprise – Schiltigheim – CS 10020 - 67013 STRASBOURG Cedex
- soit par mail : agnes.masson@sdea.fr .

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Article 10 : publicité de l'avis

Un avis portant les indications du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique est affiché par les soins de chacun des maires en mairie de Sessenheim, siège de l'enquête publique, ainsi qu'en mairie des autres communes raccordées sur la station de traitement des eaux usées à savoir : Dalhunden, Soufflenheim et Stattmatten.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Article 11 : exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, les Maires de Sessenheim, Dalhunden, Soufflenheim et Stattmatten, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) d'Alsace-Moselle.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Yves SEGUY